



PROJET DE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE GPSO ET SES SEPT VILLES

SYNTHESE



L'accord-cadre signé le 21 mars 2012 par le Préfet de Région Ile de France, Préfet de Paris, les sept maires et le Président de la Communauté d'Agglomération en présence de l'ancien Ministre de la Ville en charge du Grand Paris, Maurice LEROY, précisait les grandes orientations à approfondir dans le contrat de développement territorial (CDT) et énonçait les grandes lignes des projets urbains, économiques, culturels et environnementaux qui pourront être portés par

GPSO et ses villes, en lien avec la réalisation du métro Grand Paris Express.

Au travers de la démarche du Grand Paris qui ambitionne de développer des pôles économiques majeurs autour de Paris, les signataires du CDT de Grand Paris Seine Ouest souhaitent promouvoir l'ancrage et le rayonnement de celui de Grand Paris Seine Ouest autour de « l'innovation numérique ».

La contribution du territoire à la compétitivité francilienne s'appuie également sur sa vocation de « poumon vert » de la petite couronne, grâce à une part élevée d'espaces verts, constituant un cadre de vie et de travail de haute qualité.

Enfin, le projet culturel de l'Île Seguin, « Île de toutes les cultures du Grand Paris », contribuera lui aussi à faire de ce territoire l'un des centres majeurs de la métropole francilienne.

Le document s'organise autour de trois grandes thématiques :

- **La Ville numérique,**
- **La Ville durable,**
- **La Ville créative.**

Le portefeuille de projets (titre III) a été bâti lors de trois sessions d'ateliers thématiques copilotés avec l'Etat en juin et juillet 2012 avec la participation des représentants de toutes les villes, des services de l'Etat, des Conseils Général et Régional et de partenaires institutionnels tels que la SGP, la Caisse des Dépôts, les pôles de compétitivité.

Il s'agit d'actions et de projets soit portés par une ville, soit par les villes entre elles, soit par GPSO ou d'autres partenaires institutionnels.

Composé d'environ 45 actions, le portefeuille de projets se décline par chapitre, et chaque projet fait l'objet d'une fiche.

La Ville numérique

Demain, au-delà de l'implantation et de la création d'entreprises génératrices d'emplois et du positionnement sur des innovations de pointe, les technologies numériques doivent aussi contribuer à améliorer le cadre de vie et de travail. Ainsi, ce territoire privilégie une approche expérimentale in situ et auprès des habitants, à l'image du projet IssyGrid, 1er réseau de quartier intelligent en France. Cette expérience, emblématique de la vocation des technologies numériques d'optimiser la gestion des ressources et notamment l'énergie fait de GPSO un territoire pionnier dans la conception de l'habitat du XXIème siècle.

Alors que la révolution numérique n'en est qu'à ses débuts, il est attendu de l'innovation numérique d'autres avantages majeurs, et notamment une contribution forte à la sécurisation dans les villes. La centralisation des données issues de la circulation, des informations liées au trafic, etc. permettra une optimisation de l'usage des accès routiers considérable.

Enfin, les technologies numériques permettent déjà de modéliser les villes, les espaces urbains, les projets, etc. Demain une maquette numérique du territoire pourra modéliser l'ensemble des communes de GPSO (projet City +).

Afin de structurer ces initiatives et de permettre leur diffusion sur le territoire, la création d'une agence numérique communautaire est aujourd'hui envisagée. Elle aura pour mission de favoriser la diffusion des innovations et le développement économique par le numérique sur l'ensemble du territoire. Territoire d'expérimentation et de diffusion, GPSO ambitionne ainsi de devenir un Living LaB.



La Ville créative

« Ile de la culture, de l'extraordinaire et de l'innovation », l'Île Seguin a vocation à devenir un pôle de destination du Grand Paris culturel, qui s'insère dans le projet de Vallée de la culture porté par le Conseil général des Hauts de Seine. La programmation est résolument orientée vers les domaines des expressions culturelles et artistiques contemporaines, des nouveaux médias et des loisirs.

L'Île Seguin devra donner lieu à des expériences uniques, grâce à des spectacles d'arts numériques, grâce à la proximité de la Seine et du grand paysage, grâce à l'environnement et au cadre de vie exceptionnel qu'elle offrira, grâce à une offre riche d'équipements: lieux de culture uniques, jardin bioclimatique, etc.

Mais, au-delà de ce projet emblématique du grand Paris Culturel, Grand Paris Seine Ouest se caractérise aujourd'hui par une densité importante d'établissements artistiques de qualité et de réseaux d'artistes.

Le contrat de développement territorial est l'occasion de mettre en œuvre des actions communes afin d'assurer la promotion de l'offre culturelle sur le territoire.

La Ville durable

L'aménagement du territoire de Grand Paris Seine Ouest s'organise aujourd'hui autour de centralités déjà fortement identifiées : les cœurs de villes, les stations de métro/tramway/RER. Demain, l'objectif est de renforcer l'attractivité et la densité de ces espaces, pour en faire de véritables polarités.

Les trois gares du réseau Grand Paris Express prévues sur le territoire de GPSO, Pont de Sèvres, Issy RER et Issy/Vanves/Clamart constitueront des centralités renouvelées, appuyées sur une mixité de fonctions affirmée, selon des orientations d'aménagement durable pratiquées de longue date par le territoire.

Bien desservi en transport en commun, le projet de rocade métro Grand Paris Express nécessitera toutefois la mise en cohérence des liaisons et infrastructures, pour assurer des interconnexions pertinentes entre le réseau historique, la future rocade et les secteurs de développement urbain, tout en améliorant la desserte existante. Au titre des connexions TC à envisager afin d'optimiser les gains en termes de desserte, le territoire escompte notamment sur le prolongement de la ligne 12 jusqu'à Issy RER, et au-delà au Carrefour de la Ferme.

Enfin, Poumon vert de la petite couronne parisienne, GPSO est engagé depuis longtemps dans des actions exemplaires de préservation et de valorisation de l'environnement, notamment grâce à la prise en charge, depuis sa création, de la compétence facultative « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ».

Trait d'union entre la Ceinture verte de l'agglomération parisienne et la ville de Paris, GPSO est idéalement structuré afin de reconstituer une infrastructure d'espaces naturels plurifonctionnels sur l'ensemble de son territoire, participant d'un réseau écologique communautaire.

Les objectifs et priorités dans les domaines mentionnés par l'article 21 de la loi du 3 juin 2010 (développement économique, logement et transport, etc.) exprimés en termes quantitatifs et qualitatifs sont les suivants :

En matière de développement économique, le territoire ambitionne ainsi dans les années à venir de :

- Renforcer sa vocation de territoire d'accueil d'entreprises en création, au travers du développement de services innovants et différenciants pour les entreprises,
- favoriser l'innovation sur le territoire, notamment au travers d'expérimentations in situ (open data, tests grandeur nature), notamment dans la perspective de la réalisation du réseau Grand Paris Express
- Conforter sa position de leader de l'économie numérique, grâce à des initiatives de structuration de la filière.

En matière de logement, le territoire s'inscrit dans l'objectif de production de 2000 logements neufs par an voulu par la loi sur le Grand Paris, en mettant en œuvre et poursuivant différentes actions qui seront déclinées dans son PLH, en cours d'élaboration.



En matière de transports, le Titre III du CDT reprend les projets de transport essentiels pour assurer un développement équilibré du territoire dans les années à venir. Il s'agit notamment de :

- Prolongement de la ligne 12 du Métro Mairie d'Issy jusqu'à Issy RER et, au-delà, au Carrefour de la Ferme ;
- Mise en service d'un TCSP pour améliorer la desserte interne de GPSO, ainsi que d'un transport en déclivité pour réduire la rupture avec les coteaux (Meudon – Boulogne-Billancourt) sur le tracé du TCSVDS ;
- Prolongement du TCSP, dit la Croix du Sud jusqu'à Issy RER.

L'accroissement de la desserte en transport en commun s'accompagnera d'une politique volontariste de réduction de la place de la voiture en ville, et de la promotion des modes alternatifs, tant auprès des habitants que des acteurs économiques.

C'est à la condition de réaliser ces infrastructures que l'objectif d'augmentation de 20% du report modal vers les transports collectifs sera tenu à l'horizon 2020.

Les priorités de Grand Paris Seine Ouest pour la protection de son environnement sont les suivantes :

- Préserver et valoriser le patrimoine naturel
- Promouvoir un aménagement durable du territoire, au travers notamment d'expérimentations ambitieuses
- Encourager l'économie des ressources énergétiques

Elles se déclineront de manière opérationnelle dans des actions telles que l'élaboration d'un schéma de trame verte et bleue, la mise en œuvre d'une charte d'aménagement durable, la valorisation de son patrimoine arboré et forestier et l'extension des réseaux de chaleur.

Enfin, en matière d'équipements, notamment culturels, afin de conforter cette vocation de territoire leader dans la culture et la créativité, GPSO et ses villes se fixent pour objectif de :

- Accroître la visibilité des équipements existants, au travers d'actions de communication et d'un travail global de mise en réseau
- Créer de nouveaux lieux culturels sur le territoire
- Enclencher une dynamique de cluster autour de la culture grâce notamment au développement d'une offre d'accueil de qualité

Au-delà du projet urbain de l'île Seguin, fortement axé autour de la culture, prévoit la création de nombreux équipements qui contribueront à la création et à la diffusion de culture, ainsi qu'au rayonnement du territoire, chaque ville porte des projets de restauration de son patrimoine qui garantira, à terme, une augmentation plus que significative de l'offre culturelle.

Le projet de CDT de GPSO comprend également un diagnostic sur l'habitat, annexe réglementaire et conformément à l'article 10 du décret du 24 juin 2011, fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions définies par les articles L. 122-4 à L. 122-10 et R. 122-17 à R. 122-24 du code de l'environnement.

